

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales

Canton de la côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T04/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT le nettoyage de la place Louis Blasi ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 janvier 2023 de 8h00 à 17h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, place Louis Blasi, dans la portion comprise entre la superette « UTILE » et la rue de la République, pour permettre le nettoyage de la place Louis Blasi.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 9 janvier 2023

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

